



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 mars 2025
À 20h15

PROCÈS-VERBAL

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	POUR DELIBERATION	2
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025.....	2
	II.2 ESPACES VERTS : CONTRAT D'ENTRETIEN 2025	3
	II.3 PASSERELLE DE LA SANGSUE : CHANGEMENT DU GARDE-CORPS.....	3
	II.4 EGLISE : CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE ET DE LA FENETRE DE LA SACRISTIE	4
	II.5 EGLISE : INSTALLATION D'UN PARATONNERRE	4
	II.6 SALLE DES FETES : CHANGEMENT DE RADIATEUR	5
	II.7 MAIRIE – RAVALEMENT DE FACADE	5
	II.8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025	6
III.	QUESTIONS DIVERSES	6
	III.1 DEPLOIEMENT DU RESEAU D'OBJETS CONNECTES (LORA).....	6
	III.2 POINT ELAGAGE.....	6
	III.3 MODIFICATION DU TROTTOIR SUR LA RD19	6
	III.4 PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	7

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 19 mars 2025.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 28 mars 2025 à 20h15, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE

;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

Etaient présents : Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Nicolas TALON - Marie-Astrid de CASTELLAN

Absentes mais représentées : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Michel de CASTELLAN) - Danièle CHEVREAU (représentée par Ghislaine LESAUVAGE)

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : -

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h15.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2025

Délibération n°2025D15

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 24 janvier 2025 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 ESPACES VERTS : CONTRAT D'ENTRETIEN 2025

Délibération n°2025D16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune a besoin de faire appel à une entreprise afin d'entretenir les espaces verts de la Commune ;

Considérant la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise adaptée UTIL'85 ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le contrat d'entretien n° C24/00034 du 14 janvier 2025 de l'entreprise adaptée UTIL'85 pour un montant de 4 240,88 € H.T. soit 5 089, 06 € T.T.C ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : Madame le Maire a précisé que suite à un entretien en date du 23 janvier 2025 avec Monsieur GONIN, le nettoyage de la piste cyclable sera inclus dans le renouvellement des prestations stipulées dans le contrat.



II.3 PASSERELLE DE LA SANGSUE : CHANGEMENT DU GARDE-CORPS

Délibération n°2025D17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le garde-corps de la passerelle de la Sangsue n'est plus sécurisé,

Considérant les différents devis présentés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de changement de garde-corps sur la passerelle de la Sangsue ;
- D'approuver le devis n°00000645 de l'entreprise BONNET pour le changement du garde-corps de la passerelle de la Sangsue ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.4 EGLISE : CHANGEMENT DE LA PORTE D'ENTREE ET DE LA FENETRE DE LA SACRISTIE *Délibération n° 2025D18*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le diagnostic sanitaire de l'Eglise établi par A.A.R.P. Patricia JAUNET, architecte du Patrimoine en septembre 2024,

Considérant que le bas de la porte de l'Eglise est endommagé et que la fenêtre de la sacristie a besoin d'être changée,

Considérant les différents devis présentés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de changement de la porte de l'Eglise et de changement de fenêtre de la sacristie ;
- D'approuver le devis n° I-25-03-11 de l'entreprise SARL DEBORDE pour le changement de la porte de l'Eglise d'un montant de 3 456,50 € HT soit 4 147,80 € TTC ;
- D'approuver le devis n° I-25-03-10 de l'entreprise SARL DEBORDE uniquement pour le changement de la fenêtre de la sacristie d'un montant de 1 621,00 € HT soit 1 945,20 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.5 EGLISE : INSTALLATION D'UN PARATONNERRE *Délibération n° 2025D19*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le diagnostic sanitaire de l'Eglise établi par A.A.R.P. Patricia JAUNET, architecte du Patrimoine en septembre 2024,

Considérant qu'il n'y a pas de paratonnerre à l'Eglise,

Considérant que l'assurance peut refuser de prendre en compte un sinistre en cas de foudre si un paratonnerre n'est pas installé,

Considérant les différents devis présentés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet d'installation d'un paratonnerre à l'Eglise ;
- D'approuver le devis n° 498773 de l'entreprise BODET COMPANAIRE pour l'installation d'un paratonnerre à l'Eglise d'un montant de 7 831,22 € HT soit 9 397,46 € TTC ;

- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.6 SALLE DES FETES : CHANGEMENT DE RADIATEUR

Délibération n°2025D20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le radiateur de la salle des fêtes consomme énormément,

Considérant les différents devis présentés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de changement de radiateur à la salle des fêtes ;
- D'approuver le devis n° 4779 du 29 janvier 2025 de l'entreprise SARL BILHEU d'un montant de 491,85 € HT soit 590,22 € TTC pour le changement de radiateur à la salle des fêtes ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.7 MAIRIE – RAVALEMENT DE FACADE

Délibération n°2025D21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mairie a besoin d'un ravalement de façade,

Considérant les différents devis présentés,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- D'approuver le projet de ravalement de façade de la mairie ;
- De refuser le devis n°DEV001067 du 29 octobre 2024 de l'entreprise SARL RIBEIRO FERNANDO d'un montant de 7 532,50 € HT soit 9 039 € TTC pour le ravalement de la façade de la mairie ;
- De limiter l'opération à la peinture des murs ;
- De demander des devis complémentaires ;
- De reporter la décision à la prochaine séance du Conseil municipal ;

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.8 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération n° 2025D22

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de maintenir les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,67 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	13,40 %

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 DEPLOIEMENT DU RESEAU D'OBJETS CONNECTES (LORA)

Madame le Maire a lu le courrier reçu de Vendée Numérique.

Les Elus ont pris acte de celui-ci.

III.2 POINT ELAGAGE

Madame le Maire a rappelé que, lors de la précédente séance du Conseil municipal, les Elus ont accepté le devis « coupe » uniquement des érables et des frênes sur le parking de l'Eglise.

Elle a informé les Elus que Monsieur LUAULT interviendra entre le 15 et le 18 octobre 2025.

Une « Info Marillet » a été adressée aux administrés afin que des éventuels acquéreurs de bois se fassent connaître.

III.3 MODIFICATION DU TROTTOIR SUR LA RD19

Bernard CAPEL, propriétaire du garage situé sur la RD 19 au Cerf a demandé d'adapter l'accès à celui-ci. Les travaux de réfection de la route n'ayant pas prévu de bordure type bateau.

A ce jour et après discussion, Monsieur CAPEL n'entend pas donner suite à cette opération.

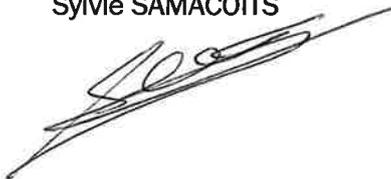
III.4 PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, les Elus ont fixé la prochaine séance du Conseil municipal au jeudi 24 avril 2025.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 21h30

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 4 avril 2025

La Secrétaire de séance
Sylvie SAMACOÏTS

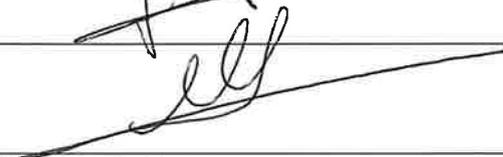
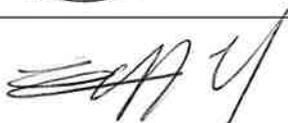


Le Maire,
Ghislaine LESAUVAGE



Feuille de présence

**Séance du Conseil municipal
du 28 mars 2025**

NOM PRENOM	SIGNATURE
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	Représentée par Ghislaine LESAUVAGE
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	Représentée par Michel de CASTELLAN
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	